



## NOTICE D'UTILISATION DES FICHES D'ÉVALUATION ET DE NOTATION

**STATUT**  
Notation

### I. FICHE D'ÉVALUATION

Trois fiches d'évaluation distinctes, une pour chaque catégorie.

Ces fiches comportent 4 rubriques communes, à savoir :

- qualités personnelles,
- qualités professionnelles,
- qualités relationnelles,
- aptitude au changement,

et une 5<sup>ème</sup> rubrique différente :

- aptitude au management pour les A,
- aptitude à encadrer pour les B,
- qualités d'exécution pour les C.

Chacune des rubriques se décline en plusieurs critères. Ainsi, l'évaluateur dispose de 20 critères au total pour effectuer l'évaluation, chacun étant noté sur un maximum de 1 point selon le barème ci-après :

I = insuffisant	= 0,25
C = convenable	= 0,50
B = bon	= 0,75
E = excellent	= 1

Le total des points attribués à chaque critère permet de définir la note, laquelle traduira de façon globale la valeur professionnelle de chaque agent, soit :

- de 18 à 20 : exceptionnelle,
- de 16 à 18 : excellente,
- de 14 à 16 : très bonne,
- de 12 à 14 : bonne,
- de 10 à 12 : moyenne,
- de 8 à 10 : insuffisante,
- moins de 8 : très insuffisante.

**NB :** L'évaluateur pourra, le cas échéant, adapter les critères à l'emploi et aux missions attribués à chaque agent.

### II. FICHE DE NOTATION

Une fiche de notation pour les trois catégories.

La première page de la fiche :

- comporte des renseignements généraux relatifs à l'état civil et à la situation administrative de l'agent (à remplir par le service du personnel),
- ménage un espace permettant à l'agent d'exprimer ses vœux, avant l'entretien d'évaluation et la notation,

- lui offre la possibilité de contester sa note et son appréciation auprès de la CAP, après en avoir pris connaissance.

La seconde page reprend les cinq rubriques de la fiche d'évaluation afin de permettre au maire d'exprimer des appréciations littérales sur chacune d'entre elles, à partir des critères quantifiés sur la fiche d'évaluation, sur proposition du chef de service ou du directeur général des services.

Puis, elle laisse place à l'appréciation générale et à la notation, en lien avec la fiche d'évaluation, lesquelles seront signées par l'agent et ses deux notateurs.

Enfin, elle indique le barème de référence permettant à l'agent de se situer dans la grille générale d'appréciation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité.